

Le bénévolat en coopérative

Aspects juridiques





**Le bénévolat en coopérative entre-t-il
dans la loi sur le volontariat ?**

NON !



Loi sur le volontariat

*"Organisation
sans but lucratif"*



Coopérative

= Société

= But lucratif



Conséquences ?

✘ Pas de statut de "volontaire"

= Risque de requalification de la relation de bénévolat

✘ Pas de régime du volontariat

= Pas de cas d'immunité de responsabilité

= Pas de mécanismes de défraiement

= Pas de dérogations pour les allocataires sociaux



Source d'ennuis juridiques et financiers

Cas des bénévoles allocataires sociaux



Il doit vérifier, auprès de son organisme de paiement, que le bénévolat ne modifie pas son statut et son droit aux allocations.

Dérogations dans la loi afin que le volontariat puisse être autorisé par l'organisme de paiement (ONEm, INAMI).

MAIS, possibilité de refus:

- ONEm : si l'activité de bénévolat est de nature à s'insérer dans le circuit des échanges économiques
- INAMI : obligation d'un constat du médecin-conseil



Pas applicable au bénévolat en coopérative !



**Risque de suspension/perte
du droit aux allocations**





Les risques de requalification de la relation de bénévolat

→ En travail indépendant d'associé actif

→ En travail salarié d'employé sous contrat de travail



Source d'ennuis juridiques et financiers



Les conditions de la loi sur le volontariat

Quatre cas de bénévolat :

- Supermarché participatif en coopérative avec un modèle fermé
- Supermarché participatif en coopérative avec un modèle ouvert
- Supermarché participatif en ASBL
- Supermarché non-participatif d'une coopérative



Participatif
Coopératif
Modèle fermé

Participatif
Coopératif
Modèle ouvert

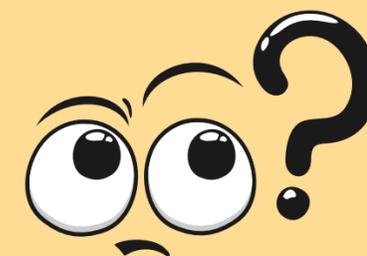
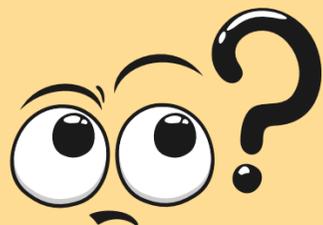
Participatif
ASBL

Non-participatif
d'une coopérative

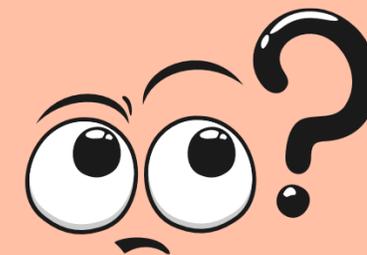
1. Organisation
sans but lucratif



2. Sans rétribution



3. Sans obligation



4. Au profit d'autrui



5. En dehors du
cadre professionnel





A chaque cas, il y a des obstacles !

Le modèle "participatif" peine à entrer dans la définition du volontariat.

	Participatif Coopératif Modèle <u>fermé</u>	Participatif Coopératif Modèle <u>ouvert</u>	Participatif <u>ASBL</u>	<u>Non-participatif</u> d'une coopérative
1. Organisation sans but lucratif	✗	✗	✓	✗
2. Sans rétribution	👁️?	👁️?	👁️?	✓
3. Sans obligation	👁️?	👁️?	👁️?	✓
4. Au profit d'autrui	✓	✓	✓	✓
5. En dehors du cadre professionnel	👤	👤	👤	👤

Transformer en ASBL ?

Pas suffisant !

Situation similaire

La condition de l'organisation suffit pour exclure de la loi toutes formes de bénévolat en coopérative.

NON pour les chômeurs, même en ASBL !





Mais... Rien n'est certain !



Analyse prospective



*Pas de
jurisprudence*



*En définitif, la décision revient
au juge et à son pouvoir
d'appréciation*



Flou juridique...

Ce que nous pouvons affirmer

La coopérative n'entre pas dans le champ d'application de la loi sur le volontariat.



Le bénévolat en coopérative n'est pas protégé par un statut juridique.



Il faut nécessairement l'intervention du législateur.





Des questions ?

Merci pour votre écoute !

